



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 18 SEP. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GAEC du Village
Commune	VALHUON
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage bovin de 210 vaches laitières
Références	Version du dossier de janvier 2012 et ses compléments de mai 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

Le GAEC du Village est un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun, composé de 4 associés dont l'activité principale est orientée vers la production laitière et la polyculture. Suite à l'entrée dans le GAEC d'un des salariés, et en prévision de la fin des quotas laitiers, le GAEC du Village souhaite procéder à l'extension de son élevage bovin qui comprendra, après projet, 210 vaches laitières et la suite.

Cet élevage est connu au titre des Installations Classées par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 19 novembre 2002, au nom du GAEC QUIDET-HERNU pour un élevage de 120 vaches laitières avec bovins et annexes, répartis sur 3 sites se trouvant sur les communes de Valhuon, Monchy Breton et Huclier. Actuellement, la totalité des bovins est logée sur le site de Valhuon. Le site de Huclier est désaffecté et le site de Monchy Breton est utilisé pour le stockage de fourrage et matériel, et comme unité de quarantaine.

Le bâtiment aménagé actuellement de 140 logettes paillées destinées au logement des

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

vaches laitières et génisses, et d'une fumière couverte à l'extrémité, sera agrandi de 18 m vers l'arrière et comprendra au final 230 logettes pour les 210 vaches, et pour 20 génisses en logettes sur tapis et couloirs raclés générant une production de lisier.

Une fosse circulaire semi enterrée de 2550 m³ sera construite afin de récupérer la totalité du lisier des couloirs via la fosse déjà existante.

Les 4 silos à maïs feront l'objet d'une extension.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique présente les différents sites de l'exploitation et le plan d'épandage ainsi que les travaux occasionnés par le projet. Les principaux éléments relatifs aux impacts environnementaux sont repris dans le résumé.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Trois Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été répertoriées au niveau de la zone d'étude, deux de type I, « *pelouse et bois de la Comté, et du Mont d'Anzin* » et le « *bois de St Michel sur Ternoise* », et une de type II, « *la vallée de la Ternoise et ses versants de St Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse* ». La commune de Valhuon n'est incluse dans aucune de ces zones, et les parcelles d'épandages n'y sont pas non plus localisées.

Étude d'incidences NATURA 2000

Aucune zone NATURA 2000 n'est identifiée au sein de la zone d'étude. La plus proche se trouve à 19 km du site, et à 15 km des parcelles d'épandage (FR3102001 : Auchy les Hesdin). La cartographie et la fiche descriptive sont jointes en annexe du dossier et le dossier conclut à l'absence d'incidence du projet sur le site Natura 2000 du fait de leur éloignement. Toutefois, la démonstration de cette absence d'incidence aurait pu être plus développée.

Implantation foncière :

Le site d'élevage est implanté sur la commune de VALHUON, au lieu dit « *le Village* », sur une surface totale de 2,89 ha.

Il se situe à la sortie Nord de la commune, en bordure de la RD 916 où est implantée une partie des bâtiments. L'activité s'est développée progressivement vers l'arrière du site pour rejoindre la rue de Bours (Rue Communale) par laquelle il est également possible d'accéder au site.

La commune de Valhuon dispose d'une carte Communale, approuvée le 9 mai 2005. Le site est situé en zone C (constructible) pour la partie donnant sur la RD 916 (habitation, salle de traite, laiterie et nurserie), et en zone NC (zone naturelle vouée à la protection de l'économie agricole. N'y sont autorisées que des constructions liées à des exploitations agricoles) pour les stabulations génisses et vaches laitières, silos et ouvrages de stockage.

Eau :

Contexte

Les contextes géologique, hydrographique et hydrogéologique du secteur sont présentés. Le secteur est concerné par deux masses d'eau superficielles, la Ternoise et La Clarence. Le dossier présente les objectifs de qualité des masses d'eau superficielles situées dans la zone

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »

44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

d'étude. La Clarence amont et la Lawe amont visent les bons états chimique et écologique pour 2027, la Ternoise vise le bon état chimique pour 2027 et le bon état écologique pour 2015. Concernant les masses d'eau souterraine, le secteur est concerné par la nappe de la craie et par des nappes alluviales moins profondes situées dans les fonds de vallée. La nappe de la craie peut être considérée comme vulnérable hydrogéologiquement du fait de la variation de sa profondeur et du risque de fissuration de la craie.

Compatibilité SDAGE / SAGE

Le dossier présente les orientations et les dispositions du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, ainsi que les enjeux des SAGE de la Lys et de la Canche approuvés sur le territoire du Ternois. Il reprend les mesures mises en place par le GAEC du Village en vue de respecter les préconisations énoncées par le SDAGE : mise aux normes des bâtiments d'élevage, couverture des sols nus à 98.2 %, certification CERTIPHYTO pour tous les membres du GAEC, gestion des sols permettant de lutter contre l'érosion, création et entretien de haies autour des prairies, lutte contre la pollution par les phytosanitaires et par les hydrocarbures, et lutte contre les nitrates.

Le dossier reprend les règlements de chaque SAGE, et présente pour chaque thématique les engagements mis en œuvre par le GAEC pour réduire l'impact du projet sur la qualité des eaux.

Approvisionnement en eau

L'alimentation en eau est réalisée par un forage privé. Le projet nécessitera une augmentation d'environ 2000 m³/an. Le forage se trouve dans une zone où la sollicitation de la nappe de la craie est évaluée à moins de 10% de la recharge annuelle et pourra donc alimenter l'exploitation après projet sans mettre en péril la ressource.

Captages d'eau potable

Trois communes de la zone d'étude sont concernées par la présence de captages. Le dossier évoque également deux communes situées à proximité. Les cartographies des périmètres de protection de ces captages sont jointes au dossier, et montrent que ni le site d'exploitation, ni les parcelles d'épandage ne sont localisées dans ces périmètres de protection. La nappe de la craie qui alimente ces captages est parfois vulnérable sur ce secteur dans les zones entaillées par les cours d'eau. L'ensemble des zones prévues à l'épandage étant plutôt situées sur un plateau, l'épandage aura probablement peu d'impact sur la ressource vu l'épaisseur, la nature des matériaux de couverture (limons) et la profondeur de la nappe de la craie. Toutefois une parcelle destinée à l'épandage jouxte le périmètre de protection du captage d'Ostreville. La plus grande vigilance est donc nécessaire pour protéger la ressource en eau, d'autant plus que les teneurs en nitrate sur ce secteur avoisinent la limite de qualité pour les nitrates. Par mesure de précaution, la position de cette parcelle destinée à l'épandage (n° 10) serait à revoir.

Risque Inondation

Le site de l'exploitation et les parcelles épandables ne se situent pas en zone inondable.

Stockage du fumier et effluents

Les vaches laitières ainsi que les génisses de plus de 2 ans seront logées en logettes sur tapis et couloir raclés générant une production de lisier. Des racleurs automatiques nettoieront les couloirs, et pousseront le lisier vers un caniveau aménagé à l'extrémité du bâtiment. Le lisier sera récupéré dans une préfosse (STO4b) existante, et reliée à la fosse en projet STO5 d'une capacité de 2550 m³. Le fumier des couloirs raclés des génisses de 1 à 2 ans sera repris au godet pour être déposé sur la fumière couverte existante avec le fumier issu de la nurserie. Le fumier produit par les

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

veaux de 2 à 6 mois et les génisses de moins de 2 ans sera curé au minimum tous les 2 mois, puis soit épandu, soit stocké en « bout de champ ».

Les effluents liquides issus du stockage des fumiers seront collectés dans une fosse couverte de 222 m³. Les eaux blanches (eaux de lavage du matériel de traite), et les eaux vertes (eaux de lavage du quai de traite) sont stockées dans une fosse de 50 m³, reliée à la fosse de 222 m³. Afin de réduire la consommation et le rejet d'eau, les eaux de rinçage de la salle de traite seront recyclées.

La capacité de stockage de la fumière est de 472 m³ ce qui correspond à plus de 4 mois de stockage. La capacité de stockage des effluents liquides est de 332 m³ + 2426 m³ ce qui est supérieur aux exigences réglementaires.

Ainsi, avec ces aménagements, le dossier conclut à l'absence d'incidence du projet sur les eaux superficielles et souterraines. Il faudra, toutefois, s'assurer que les fosses et les canaux de transit sont étanches.

Epandage

Le pétitionnaire dispose d'un plan d'épandage permettant de valoriser les effluents de son exploitation, et d'importer le lisier issu d'un atelier de veaux de boucherie.

Le plan d'épandage comprend 290,22 ha localisés sur 12 communes : Bajus, Conteville en Ternois, La Thieuloye, Monchy-Breton, St Pol sur Ternoise, Troisvaux, Bours, Huclier, Magnicourt en Comte, Ostreville, Tangry et Valhuon. Le plan d'épandage intègre 13,57 ha appartenant à un autre exploitant, l'EARL Crepin.

Les effluents à épandre sont de type fumier, purin, lisier (additionné des eaux de nettoyage de traite), et lisier veaux de boucherie en provenance d'un exploitant tiers (SARL de la Vitellerie).

Il met en place des cultures dérobées à la place des CIPAN (Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates) afin de piéger les nitrates. Le taux de couverture était en 2011-2012 de 98,2% de la Surface Agricole Utile (SAU).

Une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée selon la méthode APTISOL. Aucune parcelle du plan d'épandage n'est classée en forte pente. Aucune parcelle d'épandage n'est située en bordure des cours d'eau existants au niveau de la zone d'étude (la Clarence, la Lawe et la Ternoise).

L'étude a permis de préciser que 271,41 ha étaient disponibles pour le fumier, et 266,01 ha pour le lisier et le purin. Ainsi, les parcelles épandables peuvent recevoir 43 520 kg d'azote organique provenant du fumier et du lisier, et 1 700 kg d'azote organique provenant du purin. Or, l'élevage produit 22 930 kg d'azote organique issu du fumier et du lisier par an, et en importe 3 744 kg. L'azote produit par le purin et les effluents de traite est donc de 94 kg par an par hectare de surface réceptrice (SPR de 283,92 hectares). Elle est inférieure à la quantité maximale de 170 kg d'azote indiquée dans le quatrième programme d'action en zones vulnérables aux nitrates. Toutefois, il conviendrait de différencier la pression azotée sur les parcelles du GAEC du Village de celle des parcelles de l'EARL Crepin.

Les dernières normes définies dans l'arrêté du 19 décembre 2011 relatives au programme d'actions national en zone vulnérable, et applicables au 1^{er} septembre 2012, ont été prises en compte pour le calcul des ouvrages de stockage.

Dans les compléments transmis, le bilan relatif au phosphore et au potassium permet de justifier que les apports resteront inférieurs aux exportations par les cultures.

Pour limiter tout risque de lessivage, les épandages sont réalisés en fonction des cultures réceptrices et du produit épandu à des périodes adaptées conformément au code de bonnes pratiques agricoles.

Les effluents liquides sont épandus sur couvert ou sont suivis d'un enfouissement rapide.

Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont évacuées vers un fossé enherbé situé le long de la rue de Bours. Une autorisation de la mairie est jointe au dossier ainsi qu'une étude de dimensionnement justifiant que le fossé enherbé existant a les caractéristiques nécessaires permettant l'infiltration des eaux de pluie après projet.

Paysage :

Le paysage est caractérisé par la présence de cultures, de prairies et de bocages. Les plantations et haies existantes ne seront pas affectées par le projet d'extension et de construction et permettront de favoriser l'intégration paysagère. Les matériaux utilisés seront identiques à ceux existants

Déplacements :

Les sources de bruit lié au trafic en période d'activité normale sont énumérées. Elles concernent la collecte du lait, la livraison des aliments et de gas-oil, l'enlèvement des veaux et correspondent au maximum à 5 camions par semaine.

La production d'effluents étant plus importante notamment en matière de lisier, le trafic généré par les épandages de lisier sera augmenté. L'exploitant dispose actuellement d'une tonne à lisier de 10,5 t, une seconde tonne de capacité plus importante sera utilisée afin de diminuer le nombre de transports.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Le volet sanitaire cite les risques de proliférations des insectes et rongeurs et décrit les moyens de lutte : désinfection régulière des bâtiments d'élevage pour les insectes, suppression des endroits propices à la nidification des rongeurs et lutte chimique.

Les moyens de prévention simples et le respect des prophylaxies permettant d'éviter les risques de zoonoses sont repris dans le dossier.

Quant au risque de divagation des bovins, des moyens tels que contrôle régulier des clôtures et barrières permettent de réduire tout risque d'accident

Ce type de projet ne présente pas un impact sanitaire majeur mais au vu des éléments du dossier, et de la proximité des premières habitations vis-à-vis de l'ICPE il est impossible de conclure à l'absence de risque sanitaire.

Bruit

Des mesures de niveau sonores ont été effectuées à côté de la salle de traite (côté route Départementale), et de la stabulation des vaches laitières (côté rue de Bours). La proximité de la route départementale ne permet pas de faire ressortir les niveaux de bruit qui sont mieux évalués du côté de la stabulation. Les mesures de bruit résiduel caractérisant l'état initial et les conclusions quant aux émergences ne sont pas recevables. L'étude acoustique conclut au respect des émergences réglementaires. La qualité de l'étude, et en particulier de l'état initial ne permet pas de l'affirmer (période de mesure non représentative, absence de mesure de bruit ambiant, bruits d'activités non codés sur les graphiques). Considérant l'incertitude sur les résultats de l'étude acoustique, il est impossible de conclure sur le respect de la réglementation concernant le bruit applicable pour cet élevage et en particulier l'arrêté du 7 février 2005.

Les différentes sources de bruit en période de fonctionnement normal sont identifiées et quantifiées ainsi que celles qui sont occasionnelles. L'orientation des installations et des

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

équipements bruyants ne pourra être modifiée dans les bâtiments existants. Des moyens pour limiter le bruit sont néanmoins proposés par le pétitionnaire : renforcement de l'isolation phonique de la salle de traite, pose d'amortisseurs au niveau des cornadis (dispositif situé entre l'aire de vie des animaux et l'auge ou le couloir d'alimentation dans un bâtiment d'élevage. Il permet d'obliger les animaux à rester à l'auge et est très utile pour différents traitements).

Les nuisances sonores supplémentaires occasionnées par le projet seront liées à la pompe à lisier, mais resteront dans les limites admissibles ; cette pompe sera située à 185 m des habitations les plus proches.

Air et Odeurs

L'impact sur la qualité de l'air n'a pas été traité. Les sources odorantes liées à ce type d'élevage sont à la fois l'animal et les déchets produits. Le fumier « sec » ou le fumier trop humidifié peuvent également engendrer des odeurs, de même que le stockage de lisier et l'épandage. Des mesures permettant de réduire au minimum ces nuisances sont prises.

Déchets

Les déchets issus de l'exploitation sont listés et quantifiés dans le dossier ainsi que leur mode de stockage et d'élimination :

- Cadavres de bovins stockés sur une dalle étanche à l'arrière de l'exploitation et reprise par la société d'équarrissage,
- produits vétérinaires conservés dans un réfrigérateur ou armoire à usage exclusif et repris par le fournisseur. Les DASRI sont stockés dans un container spécifique et repris par le vétérinaire pour acheminement vers l'unité d'élimination, un bordereau est remis à l'éleveur,
- emballages et autres déchets : élimination selon le type de déchets : déchetterie, ordures ménagères ou campagnes de collecte déchets filière agricole.

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

L'implantation du projet sur un site d'élevage existant et l'agrandissement des bâtiments existants constituent la justification de la localisation du projet. Aucune alternative à l'emplacement projeté n'est présentée.

3) Etude de dangers

Le principal danger retenu dans l'étude est le risque incendie. L'étude présente les différentes origines et les moyens de prévention liés à ce risque : contrôle des installations électriques, stockage des matières inflammables dans un lieu isolé, stockage des fourrages séparé du matériel. Une borne incendie est existante et se situe à proximité des premiers bâtiments ; 2 extincteurs sont en place. Des moyens de lutte complémentaires pourront être prescrits.

Les risques tels que écoulement accidentel de produits ou d'effluents (liés à l'élevage ou aux cultures), explosion ainsi que les risques externes tels que inondation, tempêtes font aussi l'objet de mesures de prévention décrits en détail dans un tableau fourni dans le complément de dossier

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

La demande est peu susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel, le dossier précise notamment que les haies présentes à l'arrière du site resteront en place, de même que l'ensemble des haies bocagères du parcellaire de l'exploitation.

4.2 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

L'engagement de l'exploitant sur la pratique des épandages dans le respect des dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permet de conclure à la compatibilité avec l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

La protection des captages d'eau potable est assurée par l'absence de parcelles d'épandage dans les périmètres de protection. La présence d'une parcelle d'épandage jouxtant ces périmètres serait tout de même à éviter.

4.3 Odeurs

Les bâtiments sont dotés d'un système de ventilation naturelle permettant de maintenir une ambiance saine dans les bâtiments. Les couloirs de la stabulation logeant les vaches laitières seront raclés toutes les 4 heures vers la préfosse et de la sciure de lin sera utilisée afin de diminuer le développement des odeurs. Les unités logeant les génisses seront suffisamment paillées.

Au niveau des ouvrages de stockage, la fumière sera couverte et les jus récupérés. La surface exposée à l'air de la fosse en projet sera peu importante et générera moins d'odeurs.

Les parcelles d'épandage sur terres labourables sont majoritairement éloignées des habitations et les épandages de fumier et lisier seront réalisés sur ces parcelles.

Bien que le dossier ne prévoit pas d'engagement précis, une réflexion est engagée par l'exploitant quant à l'utilisation d'un matériel plus performant en terme d'odeurs. Cette prescription pourra être imposée par l'arrêté d'autorisation.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier), et analyse l'impact du projet sur son environnement.

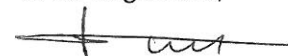
Concernant la pression azotée, il aurait été souhaitable de distinguer les deux exploitations concernées par l'épandage. Globalement, l'activité ne devrait pas être susceptible de générer des nuisances sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, ou sur la biodiversité du secteur d'étude, dans la mesure où sont effectivement respectées les exigences du programme d'actions en zone vulnérable aux nitrates pour ce qui concerne les épandages, et où les travaux envisagés mettent en conformité l'exploitation avec le programme d'action national arrêté le 19 décembre 2011.

Concernant les odeurs générées par cette installation, les sources sont identifiées et des mesures sont prises et prévues.

L'étude acoustique n'est pas suffisante en l'état, le respect des seuils d'émergence au niveau des riverains n'est pas garanti. L'impact sur la qualité de l'air aurait également du être évoqué.

A l'exception de ces derniers points, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL